



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

MISSION EGALITE CITOYENNETE
POLITIQUE DE LA VILLE

drjscs35-Egalite-Citoyennete@drjscs.gouv.fr

APPEL A PROJETS REGIONAL POLITIQUE DE LA VILLE 2018

**Thématiques « Egalité républicaine, participation sociale et citoyenne,
accès aux droits et prévention des discriminations »**

« La Politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et solidaire, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ».

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fixé les principes de la nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2015-2020 en sont le cadre d'action. Elle repose désormais sur une nouvelle géographie prioritaire, sur la mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales, et enfin sur la participation des habitants à l'élaboration et au pilotage des contrats de ville.

En Bretagne, 12 contrats de ville portés au niveau intercommunal ont été signés en 2015. Ces contrats définissent le cadre et les objectifs des actions menées pour améliorer la vie des 85 900 habitants qui résident dans les 32 quartiers prioritaires, répartis dans 15 villes de la région. Sont annexés à ces contrats les plans d'action territoriaux pour chaque quartier, les conventions d'équilibre territorial pour le logement et les plans territoriaux de lutte contre les discriminations.

Les champs d'interventions de la politique de la ville sont déclinés dans les 3 « piliers » suivants :

- ❖ Le Pilier *Cohésion sociale* comprend le volet éducation, dont les Programmes de Réussite Educative, ainsi que les volets santé, culture, vie associative, sport et jeunesse.
- ❖ Le Pilier *Renouvellement urbain et cadre de vie* vise à améliorer de façon significative, la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires, en intégrant l'habitat, la mobilité des habitants, la Gestion Urbaine de Proximité...
- ❖ Le Pilier *Développement économique, emploi et formation* prévoit la territorialisation et la mobilisation du service public de l'emploi et des outils de droits communs en faveur des demandeurs d'emploi. Il vise à réduire les écarts de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et l'agglomération de référence.

En outre, des priorités transversales « égalité entre les femmes et les hommes » et « lutte contre les discriminations » sont déclinées dans chacun des trois piliers. La thématique « jeunesse » fait

également l'objet d'une attention particulière, de même que la participation des habitants à l'élaboration, au pilotage et à l'évaluation des contrats de ville.

Le pilotage national de la politique de la ville est assuré par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). Le préfet de région est en 2018 Responsable du Budget Opérationnel de Programme des crédits de la politique de la ville (BOP 147) ; le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est RBOP délégué. Les Préfets de département demeurent les acteurs de l'intervention locale de l'Etat en lien avec les collectivités signataires des Contrats de Ville ; ils peuvent affecter des moyens de droit commun comme compléments des crédits dédiés.

Au sein du BOP 147, le Préfet de région dispose d'une enveloppe budgétaire dédiée aux actions régionales, pour conduire des actions d'intérêt régional, complémentaires des programmations départementales.

Si les services départementaux de l'Etat en charge de la politique de la ville privilégient les actions de proximité, le rôle spécifique d'animation du niveau régional oriente plus fortement ses interventions dans une logique d'appui aux acteurs locaux, de soutien d'opérations structurantes conduites dans plusieurs sites prioritaires, de développement de réponses nouvelles aux attentes des habitants.

- APPEL A PROJETS -

Pour la seconde année, la DRJSCS de Bretagne lance un appel à projet régional dans le domaine de la Politique de la ville. Les projets financés dans ce cadre doivent :

- avoir un rayonnement régional ou concerner au moins deux départements,
- être innovants et/ou expérimentaux
- concerner les publics et/ou les quartiers prioritaires de la politique de la ville¹.

Les projets déposés² doivent être précis dans les objectifs poursuivis, les publics bénéficiaires, prévoir des modalités de suivi et d'évaluation. Ils seront au besoin accompagnés par la DRJSCS et/ou les DDCS(PP).

L'instruction des dossiers sera effectuée par la DRJSCS, en liaison avec les services départementaux, au regard des crédits régionaux disponibles au titre de l'année 2018.

DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES DE SUBVENTION : 28 Février 2018

Commission de sélection des projets : MARS 2018

Informations pour le dépôt des dossiers page 7

Important :

- Les actions, conduites pour une part sur l'ensemble du territoire régional, doivent entrer en **cohérence avec les stratégies locales** au bénéfice des habitants des quartiers et le **cadre posé par les contrats de ville**.
- Dès lors qu'ils répondent aux critères d'éligibilité, les projets peuvent aussi bien être portés par des **associations locales, départementales, régionales ou extrarégionales**.
- **Les projets partenariaux** présentés conjointement par des structures associant leurs compétences et mutualisant leurs connaissances sur les thématiques et les territoires concernés, seront **retenus prioritairement**.

¹ Voir en annexe « Les quartiers prioritaires en Bretagne »

² Voir en annexe « Modalités de dépôt des demandes de subvention »

PRESENTATION

La feuille de route 2018 dessinée par le chef de l'Etat est structurée autour d'engagements qui répondent à deux enjeux majeurs :

- remettre la République au cœur des quartiers prioritaires et ramener le droit commun afin que ceux qui y vivent bénéficient des mêmes droits et services qu'ailleurs ;
- favoriser l'émancipation des habitants, la mobilité et l'insertion par l'éducation et l'emploi, pour un égal accès de tous aux opportunités.

L'appel à projets 2018 s'inscrit dans une large thématique « **Egalité républicaine, participation sociale et citoyenne, accès aux droits et prévention des discriminations** ».

Il vise à :

- ⇒ Contribuer au développement de méthodes innovantes, originales, pour favoriser l'expression et valoriser la parole des habitants, pour encourager la co-construction citoyenne.
- ⇒ Contribuer à la construction de réponses nouvelles pour lever les freins à l'insertion et à la participation sociale et citoyenne, tels que les discriminations, le manque de réseau social,...

Il porte en priorité sur :

- Les questions d'accès aux droits, de discrimination, d'insertion sociale et professionnelle, d'éducation et d'accès à la culture, etc.
- Les questions liées à la citoyenneté, à la laïcité, au rapport aux institutions et aux valeurs de la république, etc.

Trois fiches thématiques développent les enjeux, objectifs et précisent les types d'actions pouvant être financées dans le cadre de l'appel à projets. Les actions proposées pourront relever d'une ou plusieurs thématiques.

1. ACCES AUX DROITS ET PREVENTION DES DISCRIMINATIONS
2. INSERTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
3. ACCES A LA CULTURE ET EXPRESSION ARTISTIQUE

ACCES AUX DROITS ET PREVENTION DES DISCRIMINATIONS

La discrimination est un délit sanctionné par la loi qui touche aux fondamentaux de la République et pose la question de l'accès aux droits. Parmi les critères énoncés par la loi, la prévention des discriminations liées à l'origine, réelle ou supposée, et la discrimination territoriale à l'adresse sont éligibles aux financements sur les crédits spécifiques de la politique de la ville. En outre, les critères de discrimination peuvent se cumuler : le critère de l'origine croisé avec l'âge, le genre, le handicap, etc. ; les discriminations multicritères sont prises en compte dans la politique de la ville.

En Bretagne, l'inscription de la prévention et de la lutte contre les discriminations comme priorité transversale des contrats de ville ne se traduit que rarement par des actions spécifiques dans les programmations. Pourtant, des dynamiques sont à l'œuvre depuis plusieurs années, avec l'animation d'un plan de lutte contre les discriminations à Rennes depuis 2009, la réalisation de diagnostics territoriaux, la formation et la mise en réseau d'acteurs locaux dans une démarche régionale (Réseau Ensemble&Egalitaires, journées régionales de sensibilisation et diffusion d'un guide pour les acteurs jeunesse, etc.).

Enjeux :

- ⇒ Renforcer la prise en compte des problématiques liées aux discriminations par les acteurs locaux,
- ⇒ Soutenir les habitants confrontés aux discriminations et soutenir les mobilisations citoyennes.

Objectifs :

- Améliorer la compréhension des discriminations, prévenir et lutter contre les pratiques discriminatoires.
- Accompagner les personnes victimes de discriminations, notamment dans l'accès et le recours à leurs droits.

Types d'actions pouvant être financées dans le cadre de l'appel à projets :

- Actions de sensibilisation, conscientisation aux phénomènes discriminatoires systémiques, déconstruction sociologique des systèmes d'acteurs et des rapports sociaux/ formation aux préjugés, stéréotypes, représentations
 - Accompagnement juridique, psychologique et social des victimes ou potentielles victimes de discriminations
 - Actions de changement des pratiques des potentiels discriminants
 - Actions de mobilisation des potentiels discriminés (renforcer le « pouvoir d'agir »)
 - Actions de mise en réseau et de concertation d'acteurs économiques, sociaux, institutionnels sur le territoire
- ❖ Les actions d'accompagnement, de mobilisation des premiers concernés, visent en particulier les jeunes et les femmes dont l'origine, réelle ou supposée, est motif de discrimination.

INSERTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Ce domaine constitue l'un des trois « piliers » des contrats de ville 2015-2020. Il représente un enjeu majeur pour les quartiers prioritaires, caractérisés par les conditions socio-économiques de leurs habitants, dont se saisissent les acteurs de l'emploi et de l'insertion, les acteurs de la politique de la ville et du développement économique œuvrant sur ces territoires.

Les habitants des quartiers sont très souvent plus exposés aux risques de chômage et d'exclusion. Ainsi, à niveau de diplôme égal, les taux de chômage dans les quartiers sont deux fois et demie supérieurs à ceux du reste du territoire. Les écarts restent également importants entre les taux d'emploi observés dans les QPV et ceux observés dans les agglomérations qui les abritent.

Enjeux :

- ⇒ Mieux évaluer et apporter des réponses nouvelles aux besoins économiques dans les quartiers.

Objectifs :

- Recueillir la parole et les attentes des habitants en matière de formation, d'insertion, d'emploi, de création d'activités économiques.
- Identifier et lever les freins à l'accès aux dispositifs d'insertion et d'emploi.

Types d'actions pouvant être financées dans le cadre de l'appel à projets :

- Réseau d'acteurs portant sur les projets et parcours professionnels : échanges et recueil de la parole, espaces de débats et de co-construction, lien avec les employeurs.
- Initiatives relatives à l'accompagnement des publics : mobilisation et accompagnement vers l'emploi, création d'activités, maintien des activités dans les quartiers.
- Actions à visée d'insertion par le numérique et participation citoyenne : initiation, formation, accompagnement à la recherche.

ACCES A LA CULTURE ET EXPRESSION ARTISTIQUE

« En intensifiant la place de la culture dans les quartiers prioritaires grâce à une présence artistique accrue et une reconnaissance des pratiques des habitants, l'Etat se mobilise aux côtés des collectivités territoriales et des structures culturelles, éducatives et sociales pour reconnaître et faire fructifier le potentiel créatif de ces territoires, permettre un accès à la culture pour tous, sans discriminations, et faire vivre les valeurs républicaines. » La convention interministérielle 2016-2020 co-signée par le ministère de la culture et de la communication et le ministère de la ville précise les modalités de partenariat et les enjeux concernant la démocratisation de la culture en faveur des publics prioritaires.

Il s'agit ainsi de favoriser la diffusion culturelle pour permettre aux publics des quartiers prioritaires l'accès aux arts, à la culture, au patrimoine et au développement de pratiques artistiques et culturelles. Les projets doivent concourir à la mobilisation et participation des habitants, avec une priorité sur le public jeune.

Enjeux :

- ⇒ Renforcer la présence artistique et culturelle dans les territoires prioritaires de la politique de la ville.
- ⇒ Promouvoir la diversité culturelle et le soutien aux médias de proximité.

Objectifs :

- Encourager et faciliter l'expression de tous, valoriser la créativité langagière des habitants, enfants comme adultes, à travers l'accès aux structures et équipements culturels.
- Développer le potentiel artistique et culturel des habitants lié au rapport à la ville, à l'histoire des quartiers, aux trajectoires de vie des habitants.

Types d'actions pouvant être financées dans le cadre de l'appel à projets :

- Actions culturelles et artistiques favorisant la pratique, la connaissance, la transmission de la diversité culturelle et linguistique dans les quartiers.
 - Actions culturelles et artistiques en lien avec des médias de proximité : audiovisuel, radios associatives.
 - Actions culturelles et artistiques à destination des enfants et des jeunes permettant la valorisation de leurs talents et potentiels.
-
- ❖ Le projet doit être porté par une structure de cohésion sociale en lien avec un / des partenaire(s) culturel(s).
 - ❖ Les actions doivent impliquer une pratique artistique : théâtre, danse, musique, arts plastiques, écriture, gravure, cinéma, arts de la rue, numérique, audiovisuel. Elles doivent permettre la valorisation des savoir-faire culturels et favoriser l'accès des habitants à l'offre culturelle, artistique et patrimoniale, dont ils sont souvent éloignés.

Modalités de dépôt des demandes de subvention

1. **C'est votre première demande** : utiliser le formulaire CERFA 12156*04, envoyer le dossier par courrier, avec les pièces à fournir (cf. page 2 du cerfa), à :

DRJSCS de Bretagne
Mission Egalité Citoyenneté
4, avenue du Bois Labbé
C.S. 94323
35043 Rennes Cedex

2. **Vous avez déjà bénéficié d'une subvention du CGET**, ou antérieurement de l'Acisé, vous disposez d'un identifiant (code « tiers » à 6 chiffres) qui vous permettra de déposer la demande de subvention via un portail de saisie en ligne : <http://addel.cget.gouv.fr>

Un guide de l'utilisateur est à disposition et téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

IMPORTANT : Lors de la saisie en ligne du dossier, veillez à bien sélectionner « Bretagne-DRJSCS » comme service instructeur.

En cas de problème technique, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement du CGET :

⇒ Tél. : 09 70 81 86 94 (de 8h30 à 18h)

⇒ Mèl. : support.P147@proservia.fr

Lorsque la demande est saisie, transmettre la **version électronique du dossier** à l'adresse :

drjscs35-Egalite-Citoyennete@drjscs.gouv.fr

Les demandes de subventions doivent être saisies en ligne (pour les structures identifiées) et/ou adressées par courrier (pour les nouveaux porteurs) pour le 28 Février 2018, dernier délai.

CONTACT :

Pour toute question relative à l'appel à projet, vous pouvez contacter la DRJSCS à l'adresse suivante :

drjscs35-Egalite-Citoyennete@drjscs.gouv.fr

Les quartiers prioritaires en Bretagne



POLITIQUE DE LA VILLE EN BRETAGNE

15 communes, 32 quartiers et 85 900 habitants.

2015

ACTUALISÉ AU 25 FÉVRIER 2015



DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE BRETAGNE